

Autorisation personnelle pour un organisme œuvrant dans le domaine des arts du cirque- Quartier du Vieux-Limoilou

Règlement modifiant le règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à Poliquin-simms2 sur le lot numéro 1 568 322 du cadastre du Québec (199, 2e Avenue). Règlement R.C.A.1V.Q. 579

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier du Vieux-Limoilou

Date et heure

16 septembre 2026, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Jean-Guy-Drolet, 16, rue Royal-Roussillon

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation de la personne-ressource;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible sur place et en ligne;
6. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
7. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par le professionnel de la Ville;
8. Période de questions et commentaires du public;
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;
10. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du : Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de La Cité-Limoilou, quartier Vieux-Limoilou.

La zone visée est située à l'est de la rivière Saint-Charles et à l'ouest de la 3e Avenue et au sud de la 3e Rue.

Description du projet et principales modifications

L'organisme à but non lucratif Poliquin-Simms2 (PS2) souhaite occuper une partie de l'immeuble situé au 199, 2e Avenue afin d'y créer et d'y répéter des spectacles de cirque. L'organisme souhaite également y entreposer du matériel, des véhicules et des remorques-scènes. Aucune présentation de spectacle n'y est prévue.

Bien que le groupe d'usages auquel appartiennent ces activités soit permis dans la zone en question, la superficie de plancher pouvant y être dédié est limitée à 200 m². Or, les besoins en espace du requérant excèdent cette superficie.

Principales modifications réglementaires

Pour permettre à l'organisme d'occuper une partie de l'immeuble et d'y tenir ses activités, la Ville souhaite lui octroyer une autorisation personnelle lui permettant d'utiliser une superficie maximale pouvant atteindre 350 m².

Cette permission s'applique uniquement à l'organisme concerné et n'est pas transférable. Toutes les autres normes d'urbanisme en vigueur dans la zone continuent de s'appliquer.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=1087>

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Pieter Agneessens, président
- Loïc Arias, vice-président
- Martin Claveau, trésorier
- Laure Rigaud-Minet, secrétaire
- Aude Seppey, administratrice
- Colette Harvey, administratrice
- Camille Poirier-Ouellet, administratrice

- Michel Després, administrateur
- Pascal Marier-Dionne, administrateur
- Nancy Desharnais, administratrice

Membre du conseil municipal

- Raymond Poirier, conseiller municipal du district électoral de Limoilou et membre du comité exécutif

Personne-ressource de la Ville

- Simon Guillemette, conseiller en urbanisme, Gestion du territoire

Animation de la rencontre

- Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Équipe de participation publique, Division Interaction citoyenne et innovation

Participation du public

En plus des personnes mentionnées ci-dessus, 12 personnes assistent à la rencontre dont 3 en ligne.

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier du Vieux-Limoilou recommande au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou d'adopter le *projet Règlement modifiant le règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à Poliquin-simms2 sur le lot numéro 1 568 322 du cadastre du Québec. Règlement R.C.A.1V.Q. 579.*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	11	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	11	

Commentaires et questions du public

Intervention 1 : une résidente du quartier souhaite savoir si la Ville a reçu des commentaires de la part des propriétaires ou occupants voisins du projet qui s'opposeraient à la modification réglementaire proposée.

Réponse de la Ville : *Non, aucun commentaire d'opposition n'a été reçu de la part des voisins. Le site se situe dans un secteur à caractère principalement industriel, à proximité d'un parc et d'une rue, et occupe un terrain d'angle avec un certain recul par rapport aux propriétés environnantes. Dans ce contexte, la Ville ne relève pas d'enjeu particulier lié à la modification réglementaire demandée.*

Intervention 2 : une résidente du quartier se dit en faveur du projet.

Questions et commentaires du conseil de quartier

Intervention 3 : un administrateur indique ne pas percevoir d'enjeu particulier lié à l'établissement, en raison notamment de sa localisation reculée.

Il demande si cet espace prévu sera réservé à une compagnie spécifique ou sera un lieu pouvant aussi servir d'autres compagnies? Il souligne l'important besoin de locaux de pratique dans Limoilou, plusieurs personnes étudiantes étant contraintes de pratiquer dans leurs appartements, au détriment de leurs voisins. Selon lui, la possibilité d'un usage partagé ou d'une forme de mise en commun de l'espace a été évoquée comme une avenue favorable.

***Réponse du requérant :** il est précisé que le bâtiment vise avant tout à répondre aux besoins opérationnels de l'organisme requérant, dont les activités nécessitent de vastes espaces. Celui-ci prévoit occuper l'ensemble du bâtiment. Bien que les organismes du milieu circassien entretiennent des relations étroites et collaborent régulièrement entre eux, le projet est d'abord conçu pour répondre aux besoins propres du demandeur.*

Intervention 4 : une administratrice s'interroge sur la question du seuil de 200 m².

***Réponse de la Ville :** Il est précisé que les usages de cette nature sont généralement associés à une catégorie d'usage ne pouvant dépasser une superficie de 200 m². Or, le projet présenté franchit ce seuil et n'est donc pas considéré comme relevant de cette catégorie.*

Intervention 5 : un administrateur souligne que, compte tenu du nombre de compagnies de cirque à Québec et de leurs besoins spécifiques en grands espaces, une modification plus globale des règlements d'usage pourrait être envisagée dans le futur, anticipant que ce type de projet ne sera pas le dernier.

Intervention 6 : Il a été mentionné qu'il serait plutôt judicieux de maintenir un caractère exceptionnel à ce type d'autorisation, tout en assurant une plus grande souplesse réglementaire pour répondre adéquatement aux besoins du milieu culturel et artistique.

Nombre d'interventions

6 interventions

Prochaine étape

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale et au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou.

Réalisation du rapport

Date

23 septembre 2026

Réalisé par

Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Équipe de participation publique
Division Interaction citoyenne et innovation

Vérifié par

Pieter Agneessens, président du conseil de quartier du Vieux-Limoilou (à confirmer)